

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Poisson, M. Tian, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Perrut, M. Martin-Lalande, Mme Louwagie,
Mme Greff, Mme Rohfritsch, M. Philippe, Mme Le Callennec, M. Sermier et M. Bompard

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quelle que soit l'appréciation que l'on porte sur le contenu de cet article, son objet n'entre aucunement dans le champ du projet de loi portant sur les contrats d'avenir.

Cet article constitue donc un cavalier législatif, qui fait porter un risque juridique du fait de son caractère inconstitutionnel.

Il est donc impératif de le supprimer.